

# Registre public d'accessibilité CDOS Loire













# **SOMMAIRE**

. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?	3
-	
•	
. Annexes	
1 – Comment définir sa catégorie d'ERP :	7
2 – Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées : Erreur ! Signet non déf	
3 – Plan des locaux	10
4 – Attestation de formation :	11
5 – Notices d'utilisation du matériel :	11
	1 - Présentation de l'établissement :





# 1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité »?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus<sup>1</sup> de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Décret n°2017-431 du 28 Mars 2017 et arrêté du 19 Avril 2017





# 2. Fiche informative de synthèse

#### 1 - Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE

Type de l'établissement : L

Catégorie de l'établissement : 5 ème catégorie

Adresse: MAISON DES SPORTS - 4 RUE DES TROIS MEULES - BP 90144 - 42007 - SAINT ETIENNE

CEDEX

: 04.77.59.56.60 @: secretariat@maisondessportsloire.com

#### 2 - Prestations proposées par l'établissement :

Décrivez ici toutes les prestations qui sont délivrées par le bâtiment.

### Pour le CDOSL:

Soirées d'information

**Formations** 

# 3 - Information sur l'accessibilité des prestations :

Les seules salles utilisées par le CDOSL sont :

- Salles de réunions : 214 215
- Salle de conférences Gerard MALATIER
- Salle de convivialité

A la demande du CDOSL auprès du Département de la Loire, l'ensemble de la Maison des Sports a fait l'objet d'un audit d'accessibilité (voir rapport en pièce jointe





4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité :
Les modalités de maintenance devront être définies et transmises par le
Département de la Loire
5 - Formation du personnel :
L'ensemble du personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes en situation
de handicap.
Une référente – élue au CDOSL et élue au Comité Handisport de la Loire a été
formée (voir attestation en PJ)
3. Les pièces administratives
Vous devrez faire apparaitre dans cette section certains document en fonction de votre situation.
Télécharger sur le site internet du CDG27 le fichier Excel « Pièces adm en fonction de l'ERP » pour
savoir quelles pièces communiquer.
Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement





Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité

Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement
ecevant du public : la notice d'accessibilité
Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact
vec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
ERP de 1ère à 4e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur
écrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et
eurs justificatifs



# 4. Annexes

## <u>1 – Comment définir sa catégorie d'ERP :</u>

Les catégories des établissements recevant du public sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les travailleurs (sauf pour la 5e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Effectif admissible	Catégorie de l'ERP
À partir de 1 501 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

		Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
Nature de l'exploitation	Туре	Ensemble des niveaux	En sous- sol	En étages
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	25 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Structure d'accueil personnes handicapées	J	20 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	L	200	100	(Pas de seuil)





		Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
Nature de l'exploitation	Туре	Ensemble des niveaux	En sous- sol	En étages
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m	L	50	20	(Pas de seuil)
Magasin de vente et centre commercial	М	200	100	100
Restaurant et débit de boisson	N	200	100	200
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	0	100	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salles de danse et salle de jeux	Р	120	20	100
Établissement d'enseignement et de formation Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	R	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte- garderie, jardin d'enfants	R	100	Interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)
Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
Salle d'exposition	Т	200	100	100
Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermale	U	Sans hébergement : 100 Avec hébergement : 20	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Lieu de culte	V	300	100	200





		Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
Nature de l'exploitation Ty	Туре	Ensemble des niveaux	En sous- sol	En étages
Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte  Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	X	200	100	100
Musée	Y	200		
Établissement de plein air	PA	300		
Chapiteau, tente et structure	CTS	(Pas de seuil)		
Structure gonflable	SG	(Pas de seuil)		
Parcs de stationnement couvert	PS	(Pas de seuil)		
Gare (pour sa partie accessible au public)	GA	(Pas de seuil)		
Hôtel-restaurant d'altitude	OA	20		
Établissement flottant	EF	(Pas de seuil)		
Refuge de montagne	REF	(Pas de seuil)		





# 3 – Plan des locaux

Voir rapport de diagnostic en annexe





#### 4 – Attestation de formation :

Pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie, le registre doit contenir une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Dates	Type de formation	Nom des agents formés	Visa de l'autorité territoriale

Veillez à mettre une copie de l'attestation de formation délivrée par le formateur.

## <u>5 – Notices d'utilisation du matériel :</u>

Veuillez mettre ici les différentes notices d'utilisation/mode d'emploi pour le matériel lié à l'accessibilité







